

**Communauté  
de Communes de  
Pont-Audemer**

Accusé de réception en préfecture  
027-242700367-20151130-103-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2015  
Date de réception préfecture : 04/12/2015

5. Institutions et vie politique  
5.7 Intercommunalité

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 20 heures, les membres du conseil communautaire légalement convoqués par lettre individuelle en date du 19 novembre 2015, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

**TITULAIRES PRESENTS**

M. BISSON - Mme GILBERT - M. GARNAUD - M. BUSSY - Mme DUONG - M. LAMY - M. LEROUX - M. PARIS - Mme BOCQUET - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. JOILLE - M. LELOUP - M. VANHEE - M. LECHEVALIER - Mme PEPIN - M. SWERTVAEGER - M. BOUCHER - M. PLATEL - Mme DUNY - M. LEBLANC.

**SUPPLEANTS PRESENTS**

M. BOSSE - Mme BOONE - Mme BACHELET.

**TITULAIRES EXCUSES**

Mme. DEFUBLÉ - Mme HAKI - M. LEGRIX.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme DELAMARRE - M. BAPTIST.

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. DEMAN - M. RUVEN - Fourmetot - Mme DUVAL

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. LEFEBVRE - Mme POTTIER.

**PROCURATION** : Mme HAKI à M. PARIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M.F. DUNY

**N°103-2015 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex

Tel : 02 32 41 08 15 Fax : 02 32 41 24 74 - e-mail : info@ville-pont-audemer.fr

Accusé de réception en préfecture  
027-242700367-20151130-103-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2015  
Date de réception préfecture : 04/12/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

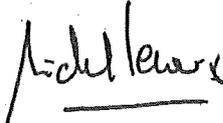
*Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
26 voix pour et une abstention,*

- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebœuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Évêque, de Corneilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Pont-Audemer, le 30 novembre 2015

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Le Président  
Michel LEROUX



737A  
DEPARTEMENT  
DE  
L'EURE

MAIRIE  
DE  
CAMPIGNY

N° 2015/47

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze,  
Le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes,  
Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

### DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2015

### DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 2015

### NOMBRES DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRÉSENTS.....: 11

VOTANTS.....: 13

### Etaient présents:

Jean-Marc BISSON, Gaëtane SCHLOSSER, Michel CAMPAIN Jocelyne  
RENARD, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie  
GUEROT, Christophe PINSON, Séverin ROLLAND, Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: Didier BOSSÉ, Vincent TONDEUR, Laëtitia  
STALIN.

Absent: Alexandre ROËLENS.

Procurations: Mr Didier BOSSÉ à Mr Jean-Marc BISSON  
Mme Laetitia STALIN à Mme Virginie GUEROT.

### OBJET :

**Avis sur le projet de  
schéma départemental  
de coopération  
intercommunale.**

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi  
importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale.  
Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos  
collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne  
peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des  
élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la Commission  
Départementale de Coopération Intercommunale, de nombreux échanges et  
arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise.  
Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et  
suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du  
Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous  
avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien  
conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande  
Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il  
nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut  
permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien  
faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à  
deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus  
globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1er janvier 2017, après

cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1er janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
procède à un vote à main levée, avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Corneilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Fait et délibéré à Campigny, le 10 décembre 2015.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

qui atteste que la présente délibération  
a été adressée à la Préfecture de l'Eure.

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE



Nombre de Conseillers :	
en exercice	11
présents	10
votants	10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2015 à 18 h 30**

Présents : Odile GILBERT *Maire, Présidente de la séance*  
 Étienne DEMAN, Raymonde LEMAITRE *Adjoints*  
 Corinne MARTIN, Christine JACOB, Marie NORMANT, Éric DEMAN, Dominique RÉMOND,  
 Marcel BEAUDOIN, Françoise CARRÉ, *Conseillers Municipaux*  
Absent excusé : Éric BINET  
Procuration : néant

*Mr Étienne DEMAN a été nommé secrétaire de séance*

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir débattu,

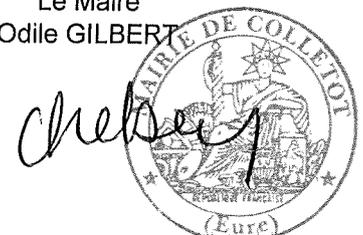
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Évêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvin au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu	
<input checked="" type="checkbox"/> de la transmission en Sous-Préfecture de Bernay, le	08/12/2015
<input checked="" type="checkbox"/> de la publication, le	08/12/2015
<input type="checkbox"/> de la notification, le	
Le Maire	

Le Maire  
 Odile GILBERT



73 PA

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

DE LA COMMUNE DE CORNEVILLE SUR RISLE

Eure

Séance du 17 Décembre 2015

ORIGINAL

Date de convocation :

11.12.2015

L'an deux mil quinze, le dix sept Décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean-Claude GARNAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : Mme Déflubé, M. Bourguignon, M. Ruffy, Mme Bertrand, M. Dhommée, Mme Duval, M. Bouet, Mme Fussien, Mme Allirand, M Masson, Mme Fouquer, M Portello.

Présents : 13

Votants : 15

Absents excusés : Mme Van Tornhout, M. Désert  
Pouvoir de Mme Van Tornhout à Mme Déflubé  
Pouvoir de M Cyrille Désert à M. Ruffy

M. Vincent MASSON a été élu Secrétaire.

Objet :

**N°67/2015 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,  
Vu le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,  
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,  
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans le deux mois qui suivent cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

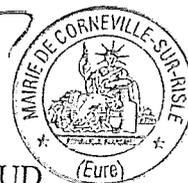
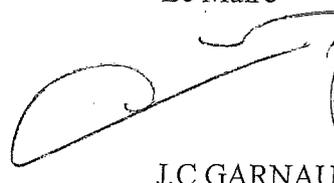
- **Décide d'émettre un avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet
- **Décide d'émettre un avis favorable** sur le projet départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Maire



J.C GARNAUD

73 PA  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 040/2015**

**COMMUNE DE FOURMETOT**

**Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500**

**Date de convocation : 18 novembre 2015**

**Date d'affichage : 18 novembre 2015**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le **vingt-sept novembre** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur BUSSEY Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

M. BUSSEY Daniel, **Maire**,

MM. AUSSY Michel, VASTEL Michel, CLOUET Joël et Mme CLUZEL Aurélie, **Adjoints**

Mmes BACHELEY Jocelyne, QUERUEL Sophie, IMBISCUSO Régine, LEGOUT Sophie ;

MM. LEICHER Willy et LUCAS Thierry- **Conseillers Municipaux.**

**Etaient absents excusés :**

M. ROCHER Guy ; Mmes Sophie CARABY Catherine, HURAY-FAUVERGUE Sophie et ADELINE Béatrice

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps

de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix pour  
1 voix contre

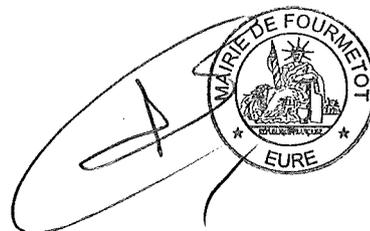
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **SOUHAITE** un rapprochement avec les Communautés de Communes du Grand Ouest du Département de l'Eure (Val de Risle, Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

FAIT ET DELIBERE A FOURMETOT  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

ARRIVÉE



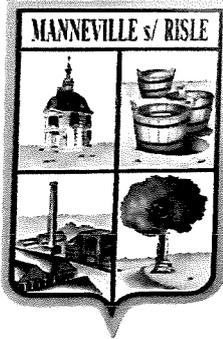
73 PA

DEPARTEMENT DE L'EURE

**Mairie de MANNEVILLE SUR RISLE (27500)**

Tél. : 02 32 56 94 86 - Fax 02 32 57 91 47

e-mail : mairie.manneville-sur-risle@wanadoo.fr



DELIBERATION 2015111201

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mil quinze, le vendredi onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUONG Maire, LAMY, JOSQUIN, LACHEVRE, Adjoints, GAGNANT, DEMARCY, DOHER, THUEZ, BIERRY, ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Sont excusés Mrs BERTOIS, NUTTENS

Sont représentés :

Mme GIMBERT qui donne pouvoir à Mr JOSQUIN

Mme ROGERS qui donne pouvoir à Mme DUONG

Mr CARLIER qui donne pouvoir à Mme LACHEVRE

### **Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 27 novembre dernier sur la proposition de Monsieur le Préfet sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 15 octobre et remet à chacun la cartographie.

L'importance de ce sujet nécessite donc cette nouvelle réunion extraordinaire afin de débattre sur le devenir de la fiscalité, des diverses compétences des Communautés de communes, du P.ET.R., du S.CO.T. qui préfigure notre PLUi. Autant de points primordiaux et d'aspects importants pour les années à venir qui impacteront beaucoup les communes.

Cette harmonisation sera difficile notamment avec la différence de fiscalité entre les communes et le risque de devoir augmenter ou bien de lisser les taux. Cette difficulté à laquelle aura à faire face la commune pourrait créer des déséquilibres budgétaires difficiles à gérer.

Les enjeux sont cruciaux car ils devront être pris dans l'intérêt des habitants, et notre regroupement devra mettre en avant des services à la population équitables. Il sera également nécessaire de travailler sur la question des compétences obligatoires devant être exercées par la Communauté de communes, ces compétences devront être regroupées.

Madame le Maire rappelle le travail effectué par les 14 Maires qui ont élaboré avant le conseil communautaire du 30 novembre un avis sur ce schéma directeur et qui a décidé par 26 voix et 1 abstention, d'émettre un avis défavorable sur le projet proposé par Mr le Préfet, de donner un avis favorable sur le rapprochement avec la Communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue de constituer une intercommunalité avec les Communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la

Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-L'Evêque, Cormeilles, Thiberville, du Vièvre-Lieuvin, au 1<sup>ER</sup> janvier 2019 au plus tard.

Monsieur Lamy, Adjoint, pose la question de la fusion des nouvelles communes. Monsieur Thuez, Conseiller, demande si on peut récupérer des recettes en 2019, quelle richesse aura chaque communauté ? qu'il ne faut plus raisonner au niveau communal.

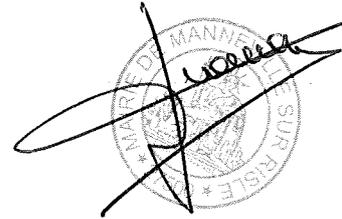
Monsieur Gagnant, Conseiller, est d'accord pour dire qu'il y a un problème de fond sur un délai trop court, avec trop d'inconnus.

Madame le Maire propose donc d'appliquer les mêmes directives que dans la délibération du conseil communautaire du 30 novembre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition, émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de Val de Risle en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-L'Evêque, Cormeilles, Thiberville, du Vièvre-Lieuvin, au 1<sup>ER</sup> janvier 2019 au plus tard.

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mil quinze, le 15 Décembre à 20h, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 Décembre 2015 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. LEROUX, M. ROUSSEL, M. PARIS, Mme HAKI, M. RIFFLET, Mme BOCQUET, Mme JACQUEMIN, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, Mme SIMON, M. CANTELOUP, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, Mme IDRISSE, M. LEFORT, Mme Sylvie CABOT, M. MARE, M. TIMON, Mme PIVAIN, M. JOILLE, Mme DELAMARE, M. LELOUP, Mme MAQUAIRE, M. LAINE, Mme VIGUERARD.

Secrétaire de séance : Mme DUTILLOY.

Procurations : Mme PLATA à Mme HAKI, Mme BOURDAIS à M. DUTILLOY.

### N° 112 – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique,

aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

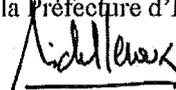
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvin au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 Décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Michel LEROUX

Président de la Communauté  
de Communes



73 PA

COMMUNE DE LES PREAUX

PRÉFECTURE DE L'EURE  
22 DEC. 2015  
ARRIVÉE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 Décembre et affiché le 7 Décembre, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean VANHEE, Maire.

**Etaient présents** : MM VANHEE, YAZDANPANAHLUZY, DARRAS, GUERARD  
GUILBERT, MATUSKA-KOHUT, MEULEMAN, STERNAT

**Absents excusés** : Mme Jocelyne BOONE, M Laurent DUFOUR

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Pascal GUILBERT

Qui ont délibéré conformément à l'ordre du jour inscrit sur la convocation

**Délibération 2015 – 24**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent la réception ;

Les élus, lors de la délibération, considère que le projet devrait entraîner une forte augmentation de la fiscalité, que trop de différences de fonctionnements entre les deux communautés de communes mais également un manque d'élément à ce jour.

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération proposé par le préfet

**Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 17 décembre 2015  
Acte rendu exécutoire après le Dépôt en Sous-Préfecture, le 18 Décembre 2015  
Le Maire, Jean VANHEE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Vanhee', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'EURE' and '1911'.

PRÉFECTURE DE L'EURE  
22 DEC. 2015  
ARRIVÉE

**DEPARTEMENT DE L'EURE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de  
SAINT-GERMAIN-VILLAGE

PRÉFECTURE DE L'EURE

L'an deux mille quinze  
Le douze novembre à vingt heures  
Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

26 NOV. 2015

ARRIVÉE

**DATE DE CONVOCATION**

05/11/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal : 19

Présents : 17

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM.  
GLATRE, ANSART, MANCEL, Mmes BOULET, LE FLOCH,  
MEDARD, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES,  
DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHELAbsents excusés : Mmes LEMIEUX, MONLONProcuration : Mme MONLON a donné procuration à M. LECHEVALIER

Mme BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

**Annule et Remplace la délibération envoyée le 17  
novembre 2015****OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment  
l'article L5210-1-1 ;Vu le projet de schéma départemental de coopération  
intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du  
CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma  
départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que  
l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette  
réception ;

Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** (16 voix « défavorable »  
et 2 abstentions) sur le projet de schéma départemental de coopération  
intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement

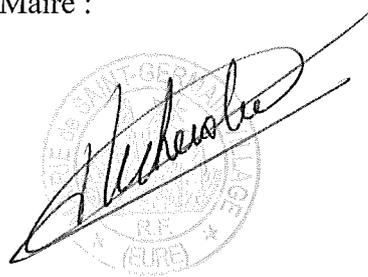
- le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Et il pourrait y être ajouté les communautés de communes d'Honfleur et de Pont-l'Evêque.

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer, soit rattaché aux autres communautés de communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Le Registre dûment signé.  
Pour copie conforme.

Le Maire :



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane...'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER' around the top edge, 'RISLE ESTUAIRE' around the bottom edge, and 'EURE' in the center. There are also two small stars on either side of the word 'EURE'.

BPA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint Mards de Blacarville

Département  
EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE

24 DEC. 2015

ARRIVÉE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Séance du 10/12/2015

L'an deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Date de la convocation  
02/12/2015

Présents :, Patrice LEGIGAND, Morgane BACHELET, Olivier JOURDAN Adjoint - Sophie JUN, Gérard GOULLEY, René VALY, Philippe BARILLÉ, Denis GAROCHE, Catherine MOREL, Jean-Pierre PROUIN, Virginie MALABOEUF et Marie-Claire SAILLARD, Conseillers.

Date de l'affichage  
02/12/2015

Représenté : Laurent LEBÉ (pouvoir Didier SWERTVAEGER)

Madame Marie-Claire SAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

**AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

2015/30

Monsieur Le maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller la délibération arrêtée par la communauté de communes de Pont-Audemer valant avis sur le projet de schéma de coopération intercommunal.

Les conseillers, ayant examinés cet avis ont entamé une discussion sur le fond du projet présenté.

Après divers échanges, Monsieur BARILLÉ a souhaité bien préciser sa position, à savoir :

- Qu'étant donné qu'il n'y a pas obligation pour la Communauté de Communes de Pont-Audemer à se regrouper, à court terme, avec une autre Communauté de Communes,
- Que le regroupement avec la Communauté de Communes Val de Risle aura comme effet immédiat l'alignement des taux de taxes, défavorable à notre commune (selon les chiffres présentés),
- Que les intérêts du regroupement proposé pour 2017 (avec Val de Risle) ne sont pas clairement présentés et chiffrés et nécessitent une réflexion dans un délai dont nous ne disposons pas.

Il émet donc un avis défavorable et propose dans l'immédiat, un statu-quo c'est-à-dire laisser la Communauté de Communes de Pont-Audemer en l'état sans regroupement. Puis à moyen terme, il souhaite aller vers un regroupement à taille "humaine" ayant un sens économique et touristique (d'ailleurs déjà reconnu) soit un regroupement Risle Estuaire (60 000 habitants).

Dans l'intervalle, il faudrait lancer une réflexion en impliquant la population de Saint-Mards-de-Blacarville sur l'avenir de la commune, sachant que pour continuer à exister en tant que commune, dans des structures de plus en plus grosses, des regroupements de communes semblent inévitables. Avec qui ? Comment ? Pour faire quoi ? sont des questions que nous devons partager avec la population, c'est notre devoir d'honnêteté en tant qu'élus.

Monsieur LEGIGAND s'est montré fermement opposé à la création dans un court délai d'une Communauté de Communes de plus de 100 000 habitants qui lui semble très éloignée des préoccupations des populations et de la proximité qui doit régir nos organisations. Il pense que la création future d'une Communauté de Communes issue du Pays Risle Estuaire avec environ 55000 habitants est certainement plus appropriée à notre vie au quotidien.

Plusieurs conseillers se sont interrogés sur la méconnaissance des habitants de Saint-Mards-de-Blacarville sur le dispositif prévu par la loi NOTRe et notamment sur la possible disparition envisagée des communes et des départements.

Au terme de ces discussions, l'ensemble de ces conseillers sont arrivés à un consensus résumé par la délibération ci-dessous.

La loi portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, est une loi importante qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale.

Cette loi redessine nos territoires et modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités.

Les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants,

La carte des intercommunalités proposée par Mr le Préfet suscite de nombreuses interrogations.

Nos concitoyens s'interrogent sur le devenir et la pérennité de leur commune et de leur département.

La nécessité, non contestée, de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, et à porter des projets, nous oblige à avoir un projet commun et à construire une gouvernance collective, tout en permettant à notre démocratie locale de vivre.

Tout cela prendra du temps pour être bien fait, et c'est pourquoi nous devons avancer par étapes.

Une réflexion plus globale et plus structurée sur notre avenir territorial pourrait être engagée, dans un premier temps, avec le regroupement des communautés de communes de Pont Audemer et de Val de Risle, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les années 2017 et 2018 devront nous dire comment bien appréhender une intercommunalité plus vaste et plus forte, en créant un ensemble à taille humaine, connecté aux réalités des territoires, avec une gouvernance équilibrée, compris et accepté par des citoyens qui auront été conviés à des réunions d'information et d'explication.

Il serait alors temps, au 01 janvier 2019, de créer une intercommunalité calquée sur le Pays Risle Estuaire, symbole d'un territoire présentant une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi.

La nouvelle communauté de communes serait constituée d'élus qui se connaissent et qui sont habitués à travailler ensemble.

De plus, nous nous engagerons à réfléchir, sur l'opportunité de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de communes nouvelles par des regroupements au sein des 83 communes existantes au sein de l'intercommunalité Risle Estuaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015, et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'EMETTRE UN **AVIS DEFAVORABLE** (*14 pour 0 contre*) sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, tel que proposé par Mr le Préfet.

DECIDE D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** à la proposition suivante :

- ✦ **AVIS FAVORABLE** (*12 pour ; 2 contre*) à un rapprochement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la communauté de communes de Val de Risle (7 597 habitants), après avoir, notamment, tout au long de l'année 2016,
  - engagé des études et réflexions sur la faisabilité de regroupement de communes, qui devraient déboucher sur la création de communes nouvelles
  - défini le devenir réel des communes existantes, dans une telle nouvelle organisation.

- ✦ **AVIS FAVORABLE** (*14 pour 0 contre*) à la constitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une intercommunalité Risle Estuaire de 55 000 habitants, à l'identique du Pays Risle Estuaire, avec les 6 communautés de communes de : Beuzeville, Corneilles, Pont-Audemer, Quillebeuf sur Seine, Val de Risle et Vièvre Lieuvin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

PRÉFECTURE DE L'EURE

24 DEC. 2015

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

  
D. SWERTVAEGER

COMMUNE de SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE du 05 NOVEMBRE 2015

*L'an deux mil quinze, le 05 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2015 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre **BOUCHER**, Maire.*

*Présents : MM RUVEN Michel, MARTIN Claude, ALPHONSE Hervé, ASCENZIO de ESTEVE Patrice, BELLEC Isabelle, CARON Sandrine, JANOT Gérard, JUJELET Nicolas, MARTIN Gilles.*

*Absent(s) excusé(s) : CHEDOT Marie-Christine.*

*Qui ont délibéré conformément à l'ordre du jour inscrit sur la convocation.*

*Secrétaire de séance : JANOT Gérard.*

**Délibération 0019 / 2015 - SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015 ;

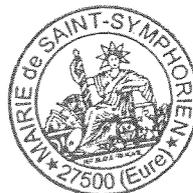
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil municipal dans son ensemble constate une disparité dans le découpage des E.P.C.I

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable (3 voix contre 2 « favorable » et 5 « abstention ») sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire. Jean-Pierre BOUCHER.



TSPA

COMMUNE de SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 DÉCEMBRE 2015

*L'an deux mil quinze, le 03 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2015 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre **BOUCHER**, Maire.*

*Présents : MM RUVEN Michel, MARTIN Claude, ALPHONSE Hervé, ASCENZIO de ESTEVE Patrice, BELLEC Isabelle, CARON Sandrine, CHEDOT Marie-Christine, JUGELET Nicolas, MARTIN Gilles.*

*Absent(s) excusé(s): JANOT Gérard.*

*Qui ont délibéré conformément à l'ordre du jour inscrit sur la convocation.*

*Secrétaire de séance : JUGELET Nicolas.*

**Délibération 0022 / 2015 - PROJET DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

*« La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.*

*Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.*

*Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.*

*La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.*

*C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.*

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

*Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.*

*Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,*

*Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 16 octobre 2015,*

*Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,*

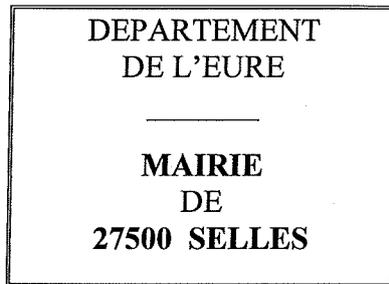
*Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,*

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,*

- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvin au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard. »

Pour extrait certifié conforme  
Envoyé à la Préfecture de l'Eure  
Le Maire. Jean-Pierre BOUCHER.





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Date de Convocation</b>
En exercice 11	02.12.2015
Présents 11	<b>Date d’Affichage</b>
Absents 00	22.12.2015

L'an deux mil quinze

**Le 08 décembre à dix neuf heures**

Le Conseil municipal

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PLATEL, Maire de Selles.

**Etaient présents :**

Monsieur Gérard PLATEL, Madame Mathilde DUVAL, Messieurs Michel LEROUGE, CARON Emmanuel, Madame Delphine PORET, Messieurs Benoît CHARPENTIER, Aymeric HELUIN, Michel VILEY, Madame Geneviève PEROD, Monsieur Sébastien KEMPYNCK.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent excusé :** Mademoiselle Mathilde MALHERBE

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Benoît CHARPENTIER

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité Euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut

construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 10 voix pour et 1 contre

- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Cormeilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

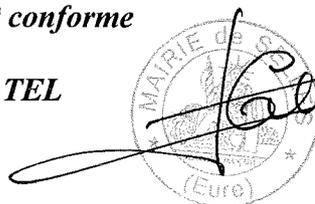
**FAIT ET DELIBERE A SELLES**

**Le 08 Décembre 2015**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Gérard PLATEL**



PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

Département de l'EURE  
Commune de  
TOURVILLE/PONT-AUDEMER

=====

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 2/12/2015

Nombre de conseillers:

Population : 890 habitants

En exercice: 15 Présents: 1 Votants: 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze

Le 8 décembre

à 20 heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEGRIX, Maire.

Etaient présents :

M. LEGRIX, Me DUVAL, Mrs. LEFEBVRE, FONTAINE, LE FLOCH,  
LEROY, HUBERT, Me HOUSSAY, Me KARKAFIRIS, VESQUE,  
VANDERERVEN, Me BOURGEOIS, M. LANDRY

Absents: (excusés) M. HACHARD, Me GIRARD

Me DUVAL a été élue secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET :** AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet

commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

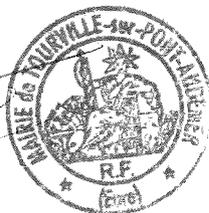
➤ **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Évêque, de Corneilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvain au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean LEGRIX



PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

73 PA

PREFECTURE DE L'EURE  
23 DEC. 2015  
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOUTAINVILLE**

**N° 41/2015**

L'an deux mil quinze, le 16 décembre, à 18 H 15, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 09 décembre 2015, se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUNY Marie-France, Maire.

**Présents :** M. BACHELEY Gilles - M. BLAS Bruno - M. DECARSIN Franck - M. DUMOUCHEL Didier - Me DUNY Marie-France - Me LAMON Katia - M. LEBLANC Reynald - M. MACE Patrick - M. MARICOT David - Me MEUNIER Isabelle - Me QUEFFRINEC Véronique - Me SEUTIN Marie-France - Me BASTARD Monique.

**Excusée :** Me ROSSI Malorie

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la CDCI, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

En effet, la rive sud de l'estuaire est l'horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, il a été initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Conscient de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'avancer par étapes. Aujourd'hui un regroupement à deux ou trois intercommunalités permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur l'avenir territorial. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après cette première étape de fusion, il faudra s'engager sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. L'objectif est que la rive sud de l'estuaire forme, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, il aura été défini un projet commun, auquel il aura été donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du territoire, le rapprochement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Corneilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvin au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard.

Fait à Toutainville le 16 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

le Maire

qui atteste que la présente délibération

a été à la Préfecture d'Evreux

M-F DUNY

Le Maire de Toutainville  
certifie le présent acte exécutoire  
transmis à la Préfecture, le  
notifié ou publié le

Signature et cachet

